

CONSTITUTION DE FONDATION DU 8 JUIN 1998.

NUMERO 6550.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit juin.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

ONT COMPARU:

La Fédération des victimes du nazisme, enrôlés de force, représentée par son président, Monsieur Jos WEIRICH, industriel, demeurant à L-3544 Dudelange, 28, rue Jean Wolter.

L'Association des déportés politiques, représentée par son président, Monsieur Nicolas KOOB, fonctionnaire en retraite, demeurant à L-6165 Ernster, 14, rue Principale.

Le Comité Auschwitz Luxembourg, représenté par sa présidente, Madame Mady MOYSE-JACOB, demeurant à L-2320 Luxembourg, 5, Boulevard de la Pétrusse,

Monsieur Jean-Pierre BOLMER, retraité, demeurant à L-8292 Nospelt, 20, rue d'Olm,

Monsieur Nicolas CHAMPAGNE, directeur en retraite, demeurant L-5620 Mondorf-les-Bains, 5, rue J.G. Lessel,

Monsieur Paul DOSTERT, professeur, demeurant à L-2526 Luxembourg, 18, rue Schrobilgen,

Monsieur Constant GILLARDIN, directeur des bâtiments publics en retraite, demeurant à L-1870 Luxembourg 65, Kuëlebiërg.

Monsieur André HEIDERSCHIED, chanoine titulaire, demeurant L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin,

Monsieur Paul SPANG, Directeur des Archives de l'Etat en retraite, demeurant à L-1948 Luxembourg, 36, rue Louis XIV,

Monsieur André HOHENGARTEN, employé, demeurant à L-5973 Itzig, 16, rue des Promenades,

Monsieur Bernard JACOB, vice-président de l'association des enrôlés de force, victimes du nazisme, demeurant à L-4979 Fingig, 1, rue de la Montagne,

Monsieur Gaston JUNCK, président de l'Amicale des anciens de Tambow, demeurant à L-9205 Diekirch, 14, rue St. Antoine,

Monsieur Guy MAY, commissaire de la Cour, demeurant à L-8011 Strassen, 6, rue des Carrefours,

Monsieur Guy DE MUYSER, Maréchal de la Cour honoraire, demeurant à L-2267 Luxembourg, 7, rue d'Orange,

Madame Josée NOEL, présidente de l'Association des survivant des enrôlés de force et chargée du service social des enrôlés de force, veuve de Monsieur Théo REEFF, demeurant à L-5355 Oetrange, 11, rue de Moutfort,

Lesquels comparants entendent créer une fondation conformément à loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994. Ils ont déclaré affecter à la création de ladite fondation la somme de 7.477.516.- francs, consistant partiellement en avoirs disponibles et partiellement en investissements en éléments mobiliers et en installations techniques faits au cours des années 1995-1997 et provenant de dons, contributions et subsides divers.

La fondation jouira de la personnalité civile à partir du moment où ses statuts auront été approuvés par arrêté grand-ducal.

CHAPITRE Ier.- Dénomination

Article 1^{er}. -

La fondation prend la dénomination de « FONDATION DU MEMORIAL DE LA DEPORTATION ».

CHAPITRE II.- Objet, durée et siège

Article 2.-

La fondation a pour objet toutes activités et opérations relatives à la création, au financement, à la gestion et à l'administration du Mémorial de la Déportation.

Elle se consacrera spécialement à préserver à travers le Mémorial le souvenir du sort des déportés et des enrôlés de force, à rassembler et à conserver tous éléments, documents, témoignages, etc. qui y ont trait ainsi qu'à encourager et à faciliter l'étude des circonstances historiques et les événements s'y rapportant. Elle s'attachera aussi à faire en sorte que le Mémorial joue un rôle didactique et d'information, notamment auprès de ceux qui n'ont pas eu à vivre les épreuves de l'occupation nazie.

A cet effet, la fondation peut collecter des fonds, accepter des dons, et plus généralement des libéralités d'associations et de personnes physiques ou morales, recevoir des legs ainsi que des subsides ou contributions lui alloués par des autorités publiques ou par des organisations notamment non-gouvernementales.

Les dons et legs à la Fondation ne peuvent être acceptés par le conseil d'administration de celle - ci que sous les conditions prévues par l'article 36 de la loi du 21 avril 1928.

Article 3.-

La fondation est constituée pour une durée illimitée.

Article 4.-

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice s'étendra du jour de l'approbation des statuts par arrêté grand-ducal jusqu'au 31 décembre 1998.

Article 5.-

Le siège de la fondation est établi dans l'ancienne gare de Hollerich à L-1024 Luxembourg, 3A, rue de la Déportation.

CHAPITRE 111.- Recettes et gestion financière

Article 6.-

Le patrimoine de la fondation est constitué par une dotation initiale s'élevant à 7.477.516.- Francs se décomposant comme suit :

subsidés du Gouvernement (1994 et 1995)	2.250.000.-
subside de l'Oeuvre Grande-Duchesse Charlotte (1996)	1.000.000.-
Apports de la Fédération des Victimes du Nazisme, Enrôlés de Force, de l'Association des Déportés politiques, du Comité Auschwitz Luxembourg	100.000.-
Dons reçus par souscription publique	2.460.850.-
Apport de la Fédération des Victimes du Nazisme, Enrôlés de Force	1.666.666.-

CHAPITRE IV.- Administration

Article 7.-

La fondation est administrée et représentée dans toutes ses relations civiles et administratives par un conseil d'administration composé de six administrateurs au moins et de quinze au plus, dont obligatoirement un administrateur représentant chacune des trois associations désignées comme premiers comparants ci-dessus.

Le premier conseil d'administration se compose de treize membres à savoir:

- Monsieur Jean-Pierre BOLMER, préqualifié,
- Monsieur Guy DE MUYSER, préqualifié,
- Monsieur Nicolas CHAMPAGNE, préqualifié,
- Monsieur Paul DOSTERT, préqualifié,
- Monsieur Roger GALLION, ingénieur en retraite, demeurant à L-8041 Strassen, 76, rue des Romains,
- Monsieur Constant GILLARDIN, préqualifié,
- Monsieur Max GOEBEL, fonctionnaire de l'Etat en retraite, demeurant à L-1 127 Luxembourg, 2 Square André,
- Monsieur Bernard JACOB, préqualifié,

Monsieur Nicolas KOOB, préqualifié,
Monsieur Florent MASSARD, professeur en retraite, demeurent à L-
2311 Luxembourg, 13, Avenue Pasteur,
Madame Mady MOYSE-JACOB, préqualifiée,
Madame Josée REEFF-NOEL, préqualifiée,
Monsieur Joseph WEIRICH, préqualifié.

Les prédits administrateurs sont tous de nationalité
Luxembourgeoise.

Les administrateurs supplémentaires qui seraient ultérieurement
désignés seront nommés par voie de cooptation par les membres du
conseil statuant à l'unanimité.

Article 8.

Les administrateurs sont nommés pour une durée indéterminée.

Le conseil d'administration peut décharger un administrateur de ses
fonctions. Pour prendre la décision afférente, il devra statuer à
l'unanimité, à l'exclusion de l'administrateur concerné.

En cas de démission, décharge ou décès d'un administrateur
représentant une des trois associations prédésignées, son remplaçant
devra obligatoirement être désigné par cette association. Quant aux
autres postes d'administrateur devenus vacants, il sera pourvu à leur
remplacement par voie de cooptation à l'unanimité des membres du
conseil restés en fonction.

Le conseil d'administration statuant à l'unanimité désigne en son
sein le président, ainsi que trois vice-présidents au plus. Il désigne en
outre à l'unanimité un trésorier et un secrétaire, ces deux dernières
fonctions pouvant être cumulées avec celles de vice-président.

En statuant toujours à l'unanimité, le conseil d'administration peut
instituer un Comité de gestion composé de cinq membres au plus,
auxquels il pourra déléguer la gestion journalière du Mémorial selon le
mandat que le conseil définira.

Article 9.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou, à son défaut, de son vice-président aussi souvent que l'intérêt de la fondation l'exige.

Le conseil d'administration se réunira cependant au moins une fois par an pour la discussion et l'approbation des rapports d'activités et des comptes de la fondation.

Il est présidé par son président ou, à son défaut, par son vice-président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par l'administrateur le plus âgé des administrateurs présents.

Le conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de la fondation. La fondation est représentée dans tous les actes judiciaires par le président de son conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les biens de la fondation, accorder des mainlevées, engager et licencier des agents salariés auxquels la fondation pourrait avoir recours, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs, sous les réserves prévues par la loi ; la présente énumération n'étant pas limitative.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents.

S'il y a parité de voix, celle du président ou de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans les procès-verbaux rédigés par le secrétaire et contresignés par le président ou celui qui préside la réunion.

Article 10.-

Pour la gestion journalière, le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Article 11.-

Tous les actes qui engagent la fondation, hormis ceux de la gestion journalière, doivent, à moins d'une délégation spéciale du conseil d'administration, être signés par deux membres au moins du conseil d'administration.

Article 12

Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relative aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu.

CHAPITRE V.- Comptes annuels

Article 13.-

La gestion financière fera l'objet d'une comptabilité régulière.

Dans les deux mois qui suivent la clôture d'un exercice, le conseil d'administration établit les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice subséquent.

Lesdits comptes et le budget sont communiqués dans le même délai au Ministre de la Justice et ils sont publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément à l'article 34 de la prédite loi du 21 avril 1928.

CHAPITRE VI.- Modification des statuts

Article 14.-

Les statuts peuvent être modifiés par une résolution du conseil d'administration prise à l'unanimité des voix des membres du conseil, étant entendu que tous les membres devront être présents.

Les modifications des statuts n'entreront en vigueur qu'après avoir été approuvées par arrêté grand-ducal.

CHAPITRE VII.- Dissolution

Article 15.-

La dissolution volontaire de la fondation ne pourra être décidée que dans les formes et suivant les modalités prescrites par la loi.

Article 16.-

Au cas où la fondation devrait être dissoute pour n'importe quel cause il sera donné aux biens de la fondation, après apurement du passif, une affectation se rapprochant autant que possible de son objet désigné à l'article 2.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ensuite, les membres du conseil d'administration se sont réunis et ont

pris, à l'unanimité, les décisions suivantes :

1.- Est nommé Président:

Monsieur Guy DE MUYSER, prénommé,

2.- Sont nommés Vice - présidents: -.Monsieur Joseph WEIRICH, prénommé, - Monsieur Nicolas KOOB, prénommé, -.Madame Mady MOYSE-JACOB, prénommée

3.- Est nommé trésorier :

- Monsieur Nicolas CHAMPAGNE, prénommé.

4.- Est nommé secrétaire :

- Monsieur Marc SCHOENTGEN, professeur - stagiaire, demeurant à L-9216 Diekirch, 1, rue de la Croix.

5.- Le siège de la fondation est établi au Mémorial de Fondation Gare de Hollerich à L-1024 Luxembourg, 3A, rue de la Déportation.

DONT ACTE,

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Certifié conforme à l'original par le notaire
soussigné Maître Robert Schuman
de résidence à Differdange
(Grand-Duché de Luxembourg)

Differdange, le

08 JUIN 1998

